

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	23.10.2014			DJSC	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Commission Loi sur la police		Lié à: ad 14.021
Titre: Amendement au projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)		
Contenu: Article 10 L'activité de police de proximité comprend les tâches se rapportant à la sécurité de proximité, telles que <i>la prévention de la criminalité</i> , la résolution des problèmes de sécurité locaux, ainsi que les tâches de police judiciaire de petite et moyenne criminalité.		
Motivation (facultatif):		

